



Ville de
Saint-Tropez

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} juillet 2011

SEANCE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le jeudi 30 juin à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 24 juin 2011

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

M. BERARD, M. RESTITUITO, M. GIRAUD, M^{lle} CHAIX, M^{me} ANSELMi, M^{me} SERDJENIAN, Adjointe,

M. PREVOST-ALLARD, M^{me} GIBERT, M. PETIT,
M. GUIBOURG, M^{me} ISNARD, M. HAUTEFEUILLE,
M^{me} FAYARD, M. PERVES, M^{me} BROCARD,
M. PERRAULT, M^{me} PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, M^{me} GUERIN, M.
CHAUVIN, M^{me} COURCHET,
M. PEPINO, M^{me} BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M^{me} SIRI à M. HAUTEFEUILLE
M. BOUMENDIL à M. BERARD
M^{me} CASSAGNE à M^{me} ANSELMi
M^{me} SERRA à M. RESTITUITO

Mademoiselle Cécile CHAIX
Est désignée Secrétaire de séance

2011 / 130

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

Observations :

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour :

« Avenant à la convention de partenariat avec le groupe Latécoère. Les Ailes de Saint-Tropez » ;

Puis il indique qu'il répondra aux questions écrites de Madame Guérin en fin de séance.

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2011 / 131

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 6 juin 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 6 juin 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2011 est adopté à l'UNANIMITE.

2011 / 132

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2011 / 133

Lecture du rapport d'activités et du bilan de la Semagest. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture qui lui a été faite des bilans de la Semagest au titre de l'exercice 2010, ainsi que des comptes de résultat établis par cet organisme au titre de la même année.

2011 / 134

Avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel conclu avec la Semagest dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Couvent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 juin 2011 :

1. **PROLONGE** le protocole d'accord transactionnel intervenu entre la commune et la SEMAGEST de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011 pour solder l'opération ;
2. **AUTORISE** pour ce faire, Monsieur le Maire, à conclure et signer un avenant avec la SEMAGEST.

Nota : Messieurs TUVÉRI, RESTITUITO, GIRAUD, BOUMENDIL, PREVOST-ALLARD, HAUTEFEUILLE, MEDE, membres du Conseil d'Administration de la Semagest ne prennent pas part au vote.

VOTE : 20 pour
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 135
Présentation du bilan et du compte de résultat de la SEM Saint-Tropez Tourisme.
Exercice 2010.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
Vu le Conseil d'Administration de la SEM Saint-Tropez Tourisme en date du 10 mai 2011 ;
Vu les rapports du commissaire aux comptes ;
Vu l'assemblée générale en date du 29 juin 2010 ;
Après communication en commission des finances le 22 juin 2011 ;

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan de la SEM SAINT-TROPEZ TOURISME au titre de l'exercice 2010.

2011 / 136
Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2011.
Complément à la délibération n° 2010/220 du 25 novembre 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 22 juin 2011,

1. **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire à l'UST FOOTBALL CLUB d'un montant de 10 000 € pour l'organisation des tournois de football « Marcel AUBOUR », « DELPUI » et « ASTEZAN » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un avenant à la convention conclue avec l'UST FOOTBALL CLUB pour l'attribution d'une subvention annuelle ;
3. **PRECISE** que la subvention de 2 000 € initialement attribuée à « La Bande à DD », l'association étant désormais dissoute, est transférée à l'association « Les Amis de DD » nouvellement créée,
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 011, article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : 27 pour
 2 contre (Mme Courchet, M. Pépino)

2011 / 137

Fixation de la cotisation 2011 au Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 juin 2011,

1. **FIXE** la cotisation du Comité des Elus à 7 905 € au titre de l'exercice 2011 ;
2. **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 6281, fonction 8330, code gestionnaire 002 de la section de fonctionnement du Budget 2011.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 138

Passation d'une convention d'engagement partenarial tripartite, relative à la modernisation de la gestion publique locale et à l'amélioration de la qualité des comptes entre la Commune, la Trésorerie principale et la Direction des Finances publiques du Var.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 22 juin 2011,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer une convention d'engagement partenarial tripartite entre la Commune, la Trésorerie Principale de Saint-Tropez et la Direction Départementale des Finances Publiques du Var ;
2. **PRECISE** que les modalités de mise en œuvre de cet engagement partenarial sont détaillées dans la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 139

Participation de la Fondation Saint-Tropez au financement des travaux du donjon de la Citadelle en vue d'y aménager un musée de l'histoire maritime tropézienne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 juin 2011,

1. **ENTERINE** le versement d'une participation de 200 000 € de la Fondation Saint-Tropez au financement des travaux du donjon de la Citadelle en vue d'y aménager un musée de l'Histoire Maritime Tropézienne ;
2. **DIT** que cette recette sera encaissée à l'opération 1030 de la section d'investissement du budget principal de la Commune, exercice 2011.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 140

Convention opérationnelle en phase impulsion/réalisation sur le site « Cité Mistral ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ;
2. D'APPROUVER le principe de délégation du droit de préemption sur ce site, à l'EPF PACA ;
3. D'APPROUVER le principe gestion des biens et les dépenses afférentes,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Régional.
5. DE DIRE que la dépense est inscrite aux articles et chapitres correspondants du budget communal.

VOTE : 25 pour
 2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

Nota : Monsieur Laurent Petit quitte la séance du conseil municipal à 18 h 45 et donne procuration à Mademoiselle Cécile Chaix.

2011 / 141

Contrat AO 11 019. Tri, conditionnement, stockage avant expédition et chargement des produits issus de la collecte sélective. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION du marché de tri, conditionnement, stockage avant expédition et chargement des produits issus de la collecte sélective au groupement d'entreprises SMA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT pour un montant de 100 000 € HT maximum annuel et une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché ;
3. DIT que les dépenses seront prélevées au budget de la Commune, chapitre 011, fonction 8121, article 611.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 142

Contrat AO 11 001. Installation, location et maintenance de sanitaires publics automatisés. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION du marché d'installation, location et maintenance de sanitaires publics automatisés à la Société SEMUP pour un montant de marché réparti de la façon suivante :

- tranche ferme : 1 189 008,00 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 395 011,00 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 395 011,00 € HT
- tranche conditionnelle 3 : 222 663,00 € HT

soit un coût global de : 2 201 693,00 € HT ;

2. **PRECISE** que la durée de location et de maintenance des modules sanitaires automatisés est fixée à 15 ans ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché ;

4. **DIT** que les dépenses seront prélevées au budget de la Commune et au budget du Port, chapitre 11, article 6135, fonction 8131.

VOTE : Unanimité

2011 / 143

Convention d'occupation temporaire du parc Allard. Service de voiturier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 juin 2011,

1. **AUTORISE** l'extension de l'utilisation du parc de stationnement ALLARD en un service de voiturier, du 1^{er} juillet au 31 août 2011 ;

2. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Hugues JOBIN ;

3. **PRECISE** que la recette sera encaissée au chapitre 73, article 7337 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2011 / 144

Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

I. **ACCORDE** à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessous ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'un seuil de 6 000 € par tarification les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des crédits votés chaque année au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives notamment dans les matières suivantes :

- *urbanisme et notamment permis de construire,*
- *préemption et notamment fixation du prix,*
- *assurance,*
- *action en responsabilité,*
- *personnel,*
- *contrats de prestations de service,*
- *- respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations),*
- *Garanties décennales,*
- *Contestations de toute nature dès lors que la commune est en cause,*
- *Immeuble en état de péril, ravalement,*
- *Respect des contrats municipaux de toute nature et notamment contrats de licence de marque,*
- *Recours en annulation ou excès de pouvoirs,*
- *Sauvegarde du patrimoine communal,*
- *Contraventions de grande voirie,*
- *Contentieux de la fonction publique,*
- *Pouvoirs de police municipale,*
- *Contrats et marchés publics.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

II. **PROCEDE** au retrait des délibérations n° 2008/84 en date du 31 mars 2008, 2009/20 du 27 janvier 2009 et 2010/44 en date du 12 avril 2010.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 24 pour
 2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 145

Marque - Protocole d'accord mettant fin au contentieux entre la Commune et les sociétés Etam lingerie et Etam prêt-à-porter.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 dans les 45 classes de produits et services ;

VU l'assignation des sociétés ETAM LINGERIE et ETAM PRET A PORTER par la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, par exploit du 31 janvier 2011 ;

VU le projet de protocole d'accord à intervenir entre la Commune et les sociétés ETAM LINGERIE et ETAM PRET A PORTER ;

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec les sociétés ETAM LINGERIE et ETAM PRET A PORTER ;

2. PRÉCISE que les sociétés ETAM LINGERIE et ETAM PRET A PORTER verseront à la Commune, à titre forfaitaire, global, transactionnel et définitif la somme de 20 000 euros.

VOTE : *Unanimité*

Nota : Monsieur Georges Giraud quitte la séance du conseil municipal à 19 h 15 et donne procuration à Monsieur Prévost-Allard.

2011 / 146

Vente d'une bande de terrain sis sur la propriété communale de la Chaudière au bénéfice du Conseil général de la Drôme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE la cession d'un linéaire, à La Chaudière, qui sera issu des parcelles cadastrées : A 110, A 114, A 115, A 116, A 117, A 118, A 120, A 121 et A 122 pour le sentier et A 115 pour la réalisation de l'aire de stationnement pour 0.48 hectare, moyennant la somme forfaitaire de 10 000 € ;

2. AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 147

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Riva Monaco Boat Service pour l'organisation du « Riva Trophy ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la société RIVA MONACO BOAT SERVICE pour l'organisation de la manifestation « RIVA TROPHY ».

VOTE : *Unanimité*

2011 / 148

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société SPB Boat Service SA, pour l'organisation du « Rodriguez Rendez-vous 2011 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « RODRIGUEZ RENDEZ-VOUS » prévue le samedi 30 juillet 2011,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Société SNP Boat Service dont le siège est situé au Port Canto à Cannes ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 149

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Saxe and CO SA, pour l'organisation de la 19^{ème} édition de la « Fête des Belges ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la société SAXE et CO SA, pour l'organisation de la 19^{ème} édition de la « Fête des Belges ».

VOTE : *Unanimité*

2011 / 150

Avenant à la convention de partenariat avec le groupe Latecoere. Les Ailes de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune et le groupe Latécoère ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VOTE : *Unanimité*

Après l'examen de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire répond aux questions posées par le groupe d'opposition. Réponses portées au Procès Verbal du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI